

# La « grenellisation » des SCOT

Quelles évolutions des SCOT depuis les lois ENE et ALUR ?

Séminaire régional  
Rhône-Alpes  
13 janvier 2015

Pierre MIQUEL  
MLETR / DGALN / DHUP / QV3



# Retour sur le processus du Grenelle Environnement

**ÉTAPE 1** 15 juillet - 25 septembre 2007

## Dialogue et élaboration des propositions d'action

Phase de concertation entre 5 collèges (État, collectivités locales, entreprises, syndicats et ONG), répartis dans 6 groupes thématiques.

## ÉTAPE 2

28 septembre - 19 octobre 2007

### Consultation des publics

Deux mois de consultation nationale :  
19 réunions en région, 8 forums internet,  
2 débats au Parlement, 31 organes consultatifs saisis : en tout plus de 30 000 participants.

## ÉTAPE 3

24, 25 et 26 octobre 2007

### Négociations et décisions

Deux jours et demi de négociations sous la forme de 4 tables rondes présidées par le ministre d'État pour accorder les 5 collèges sur 268 engagements portés par le Président de la République.

## ÉTAPE 4

### Mise en oeuvre opérationnelle

Depuis décembre 2007, 34 comités opérationnels ont été lancés avec pour mission de proposer des actions concrètes pour mettre en oeuvre les engagements. La plupart ont rendu leur rapport final au ministre d'État.

## ÉTAPE 5 Mise en oeuvre législative

Place au « temps du Parlement » :

- Adoption de la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement
- Adoption de la loi portant engagement national pour l'environnement

## Les textes récents

- **loi Grenelle 1: loi de programmation du 03.08.09**
- **loi Grenelle 2 : loi ENE du 12.07.10**
- **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27.07.10**
- **loi du 05.01.11 (dispositions transitoires)**
- **loi Alur du 24.03.14**
- **loi « Commerce » (ACTPE) du 18.06.14**
- **loi d'avenir pour l'agriculture (LAAAF) du 13.10.14**

## et en 2015...

- **Projet de loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)**
- **Projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**
- **Projet de loi pour la croissance et l'activité (« Macron »)**
- **Projet de loi sur la biodiversité**
- **Projet de loi sur le patrimoine**

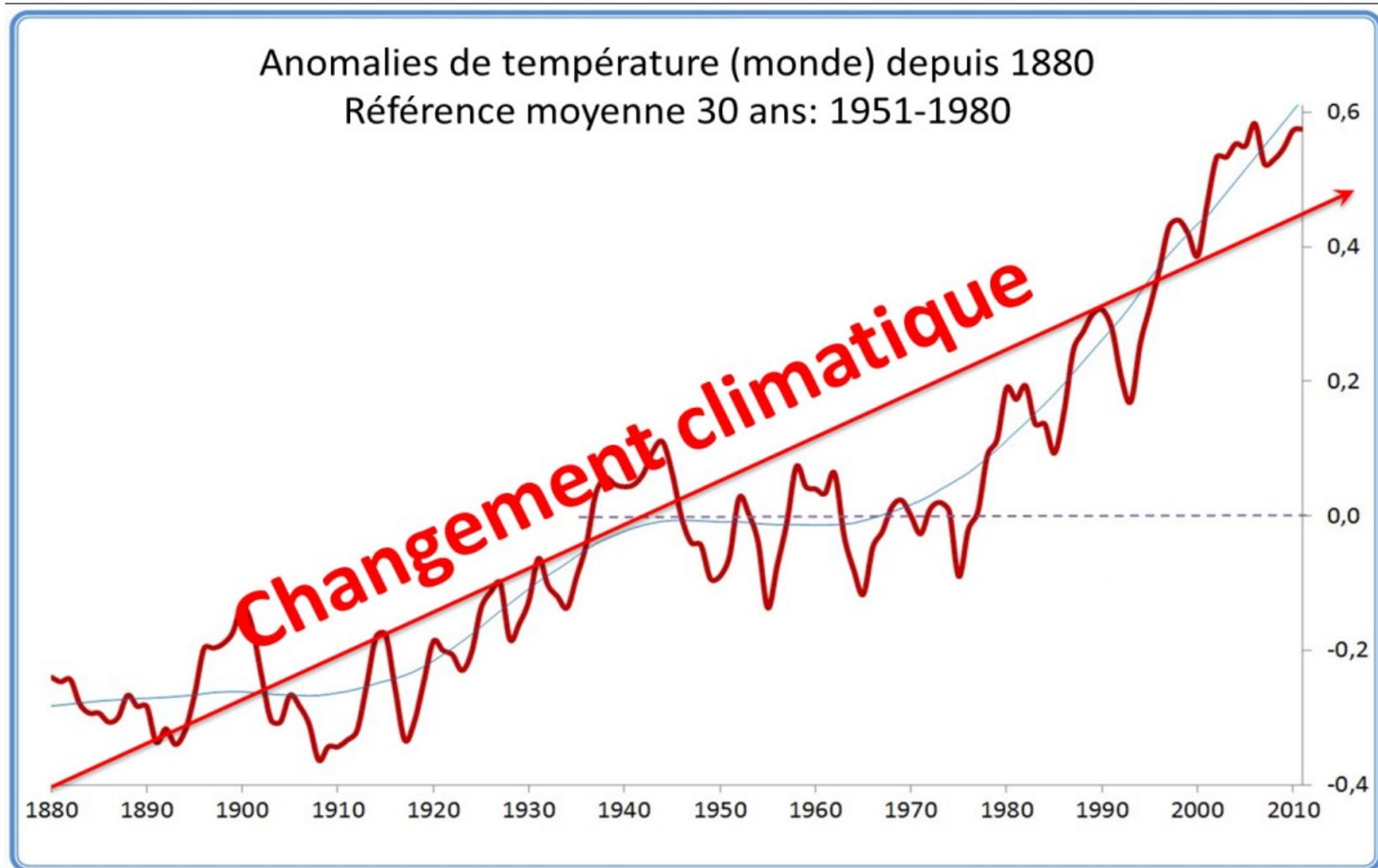


# Les enjeux du Grenelle

## Le constat de l'urgence environnementale

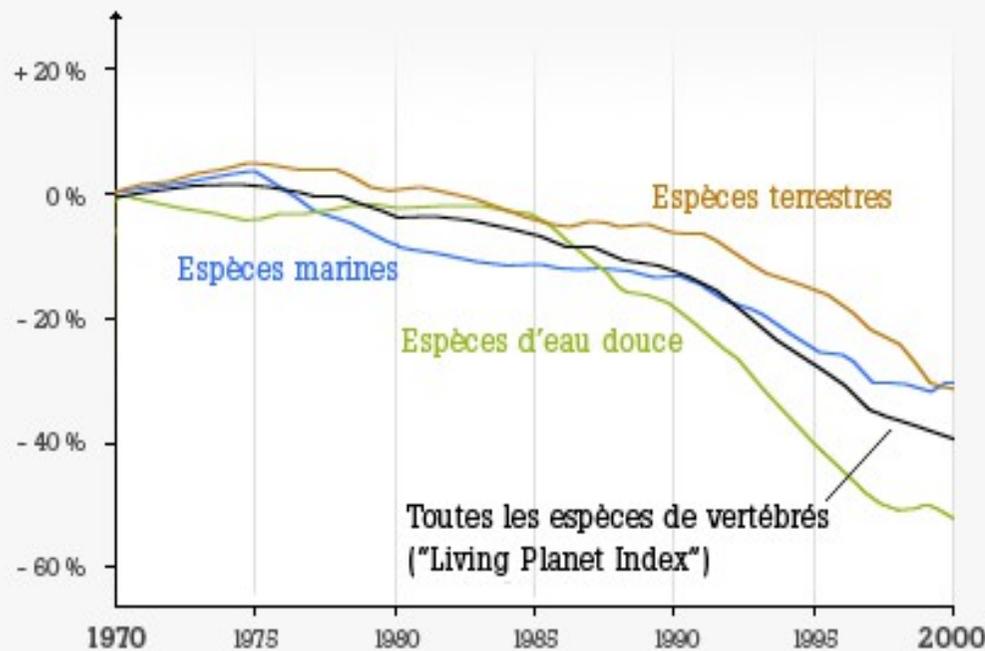
- 1 - Le changement climatique
- 2 - La perte de biodiversité
- 3 - La surconsommation d'espace et de ressources naturelles

# Le changement climatique



# La perte de biodiversité

VARIATION DE L'INDEX DE POPULATION par rapport à 1970



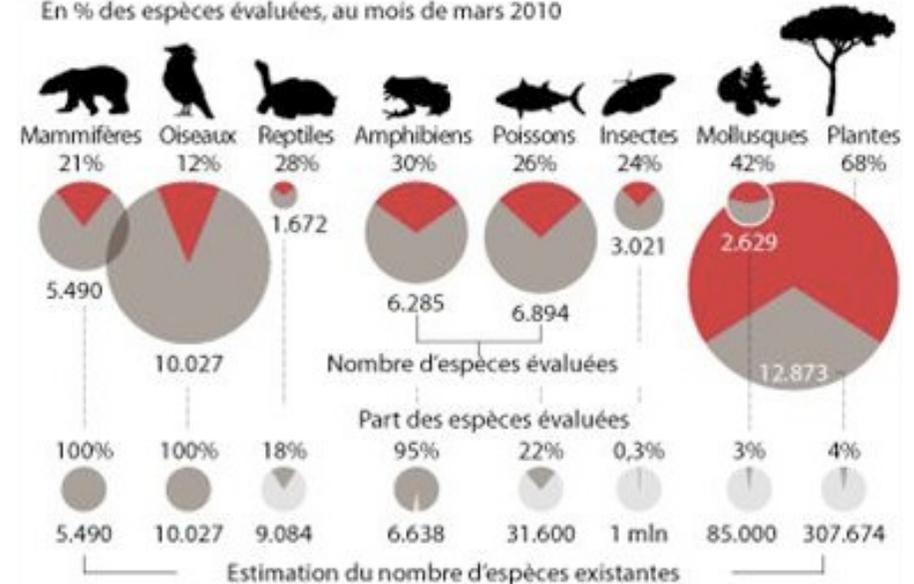
## LES ESPÈCES MENACÉES

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a dévoilé sa "Liste rouge" 2010 d'espèces animales et végétales en danger



### ESPÈCES MENACÉES EN 2010

En % des espèces évaluées, au mois de mars 2010



Part des espèces menacées dans les espèces évaluées — Nombre ou % d'espèces évaluées — Estimation du nombre d'espèces existantes

Note : Les espèces "menacées" sont celles qui sont en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables. Dans chaque groupe, les espèces non recensées comme menacées peuvent l'être tout de même

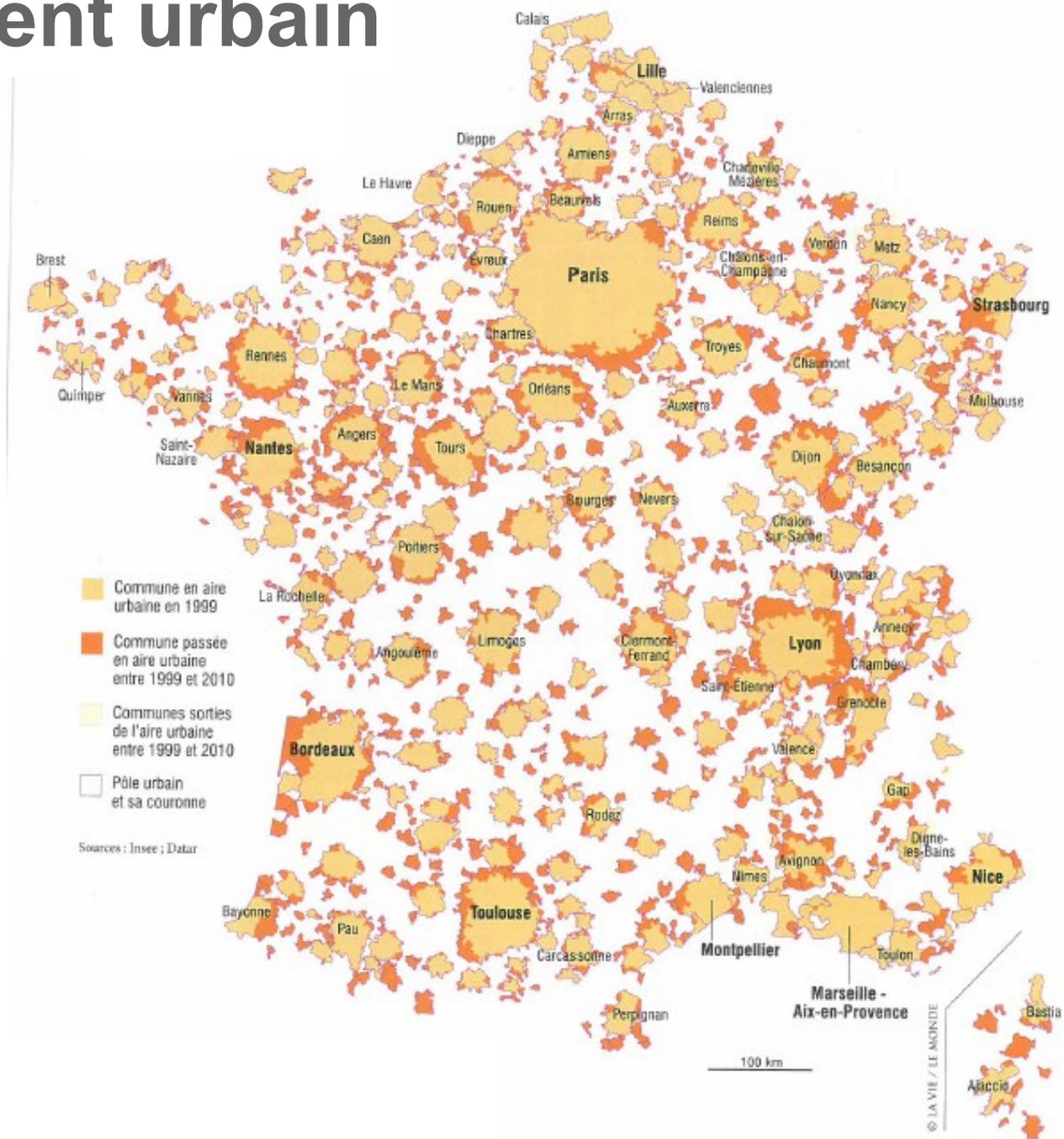
Source : Union internationale pour la conservation de la nature

REUTERS



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

# L'étalement urbain





# Le rôle du SCOT est renforcé

**Le SCOT est le document pivot stratégique dont le rôle intégrateur va faciliter l'élaboration des PLU / PLUi**

- 1 - Lutter contre l'étalement urbain
- 2 - Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique
- 3 - Prendre en compte la biodiversité (TVB)
- 4 - Préparer l'aménagement opérationnel durable
- 5 - Anticiper le développement des communications électroniques

# Les nouveaux contenus des SCOT

## La gestion économe de l'espace

### Obligatoires :

- 1 - Analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années
- 2 - Objectifs chiffrés de consommation d'espace (le Document d'Orientation et d'Objectifs remplace le Document d'Orientations Générales)

# Les nouveaux objectifs des SCOT

1. **Prise en compte des Plans Climat-Energie Territoriaux**
2. **Prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (TVB)**
3. **Développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les TC**
4. **Possibilité de définir des secteurs aux performances énergétiques renforcées**
5. **Possibilité de définir des secteurs à densité minimale**

# SCOT et aménagement commercial



**ACTPE**

- Un document d'aménagement commercial (DAC) intégré au DOO, qui doit délimiter des ZACom
- Suppression du DAC, retour à des localisations préférentielles dans le DOO avec des conditions d'aménagement durable
- Possibilité d'un DAAC avec ces conditions seulement

# La traduction dans le code de l'urbanisme

## L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

# La traduction dans le code de l'urbanisme

## L121-1

Les SCOT, les PLU, et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du DD :

- 1° l'équilibre entre :
  - a) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - b) l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - c) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
  - **d) les besoins en matière de mobilité**
  
- 1°bis la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

# La traduction dans le code de l'urbanisme

## L121-1

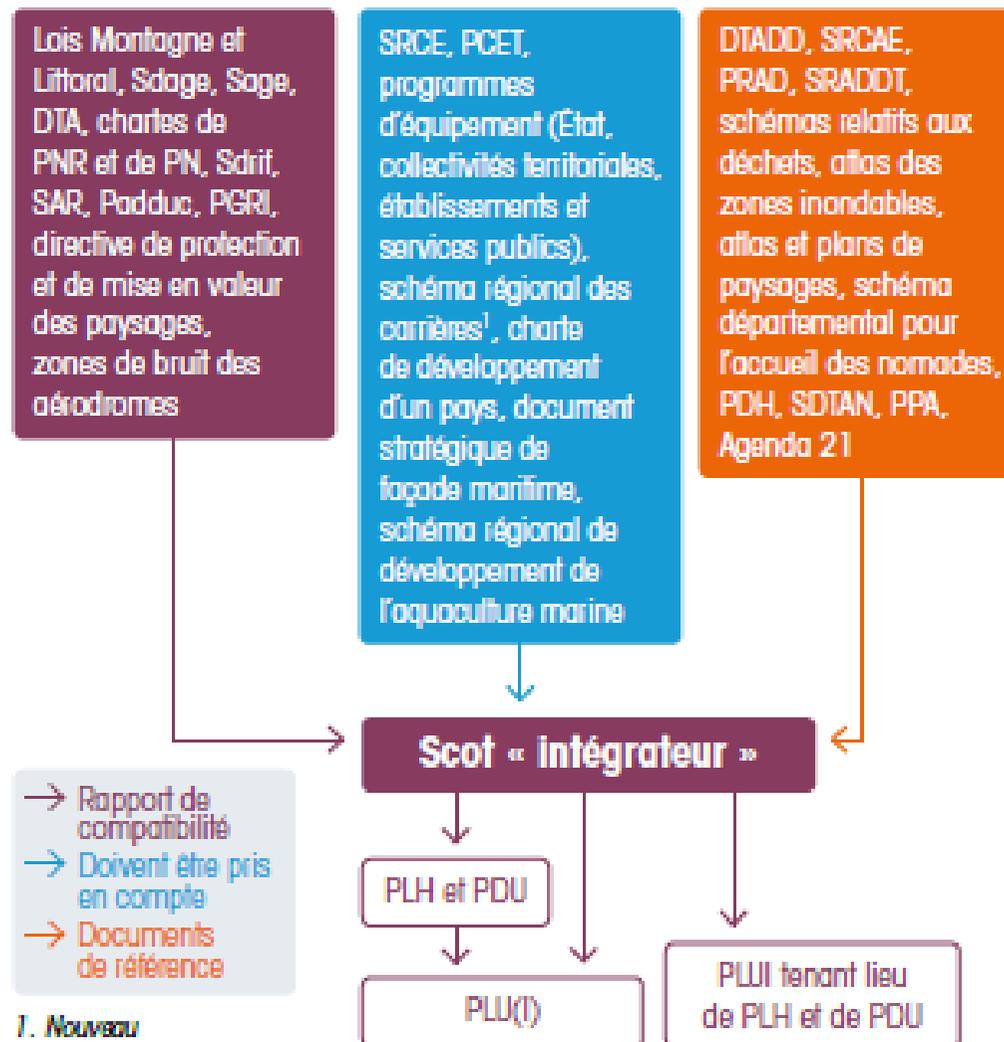
2° la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

# La traduction dans le code de l'urbanisme

## L121-1

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

# Le SCOT intégrateur (L111-1-1)



# Vers une généralisation des SCOT ?

- **Règle des 15 km applicable :**
  - aux agglos > 15 000 habitants depuis le 1er janv. 2013
  - à toutes les communes au 1er janv. 2017
- **Bilan obligatoire tous les 6 ans maximum, et délibération**

# Principales nouveautés ALUR (1)

## I - Contenu du SCOT

### 1 - Rapport de présentation

- Il identifie les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation

### 2 - PADD

- Objectifs de qualité paysagère
- Les besoins en matière d'environnement doivent porter notamment sur la biodiversité
- Objectifs de déplacements : prendre en compte les temps de déplacements

### 3 - DOO

- Transposer à une échelle appropriée les dispositions pertinentes des chartes de PNR

# Principales nouveautés ALUR (2)

**I - Plus de nouveau périmètre de SCOT sur un seul EPCI (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014)**

**II - Plus de communauté de communes sur 2 SCOT**

**III - Extension de périmètre**

- 1 - Engager une procédure de révision-extension avant la délibération tous les 6 ans maximum
- 2 - Les dispositions du SCOT ne sont pas applicables sur la partie nouvelle

**IV - Réduction du périmètre :**

- 1 - Dispositions abrogées sur la partie retirée
- 2 - L122-2 non applicable pendant 6 ans

# Les délais pour les SCOT déjà opposables



**Grenelle : prise en compte de la loi G2 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (documents approuvés)**

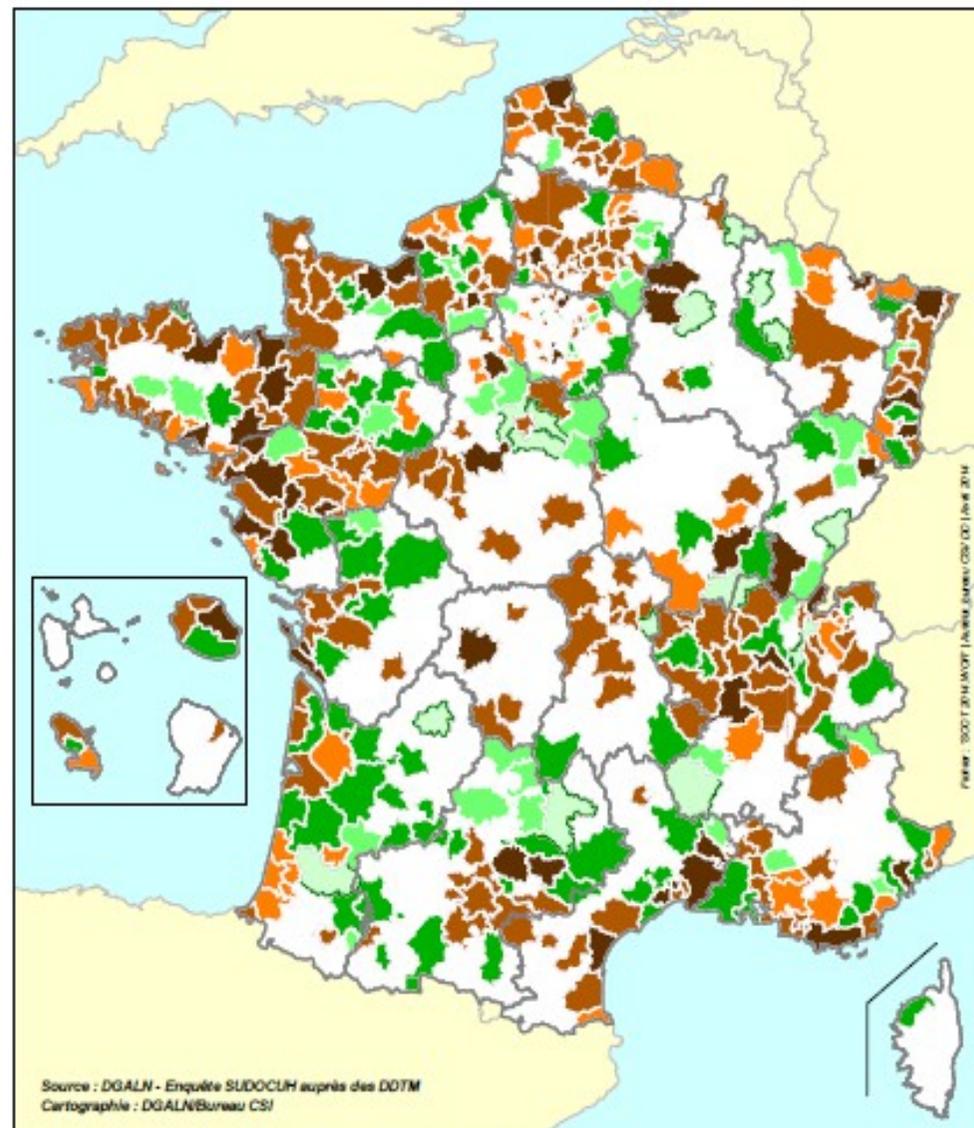


**ALUR : prise en compte lors de la prochaine révision**

## Nombre de SCOT

- 222 SCOT approuvés
- 60 projets SCOT arrêtés
- 93 SCOT en cours
- 59 SCOT en projet

**TOTAL : 434**



### Etat d'avancement 01/01/2014

- Périmètre du SCOT arrêté
- EP support du SCOT créé
- SCOT en élaboration ou SD en révision : délibération prise
- SCOT en élaboration : projet arrêté
- SCOT approuvé
- SCOT en révision : délibération prise ou projet arrêté

## Les SCOT-Grenelle

- 11 approuvés au 01.01.13
- 28 approuvés au 01.01.14

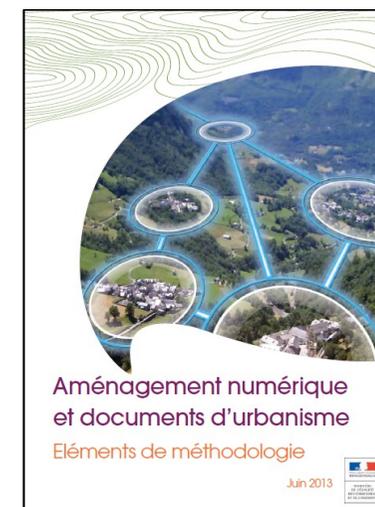
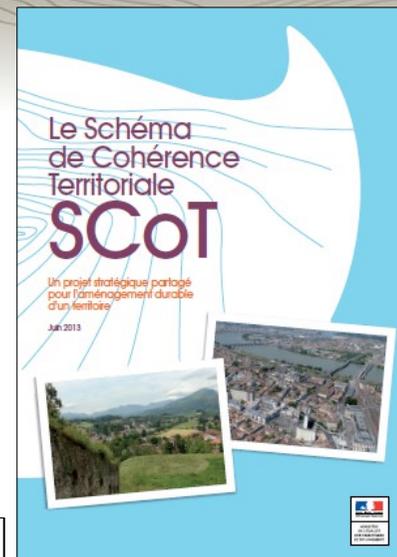
Total : 39

## Les SCOT ayant intégré les dispositions de la Loi ENE Situation au 1er janvier 2014



# Les actions du MLETR

- Démarche nationale « SCOT-Grenelle » entre 2009 et 2012 : accompagnement de 12 SCOT volontaires
- Guides :
  - SCOT publié en juin 2013
  - l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
  - l'aménagement numérique du territoire (juin 2013)



## Les aides de l'Etat

- Depuis 2010, l'Etat soutient particulièrement les initiatives locales de SCOT ruraux : 148 SCOT ruraux pour 6,5 M€
- En 2015, un appel à candidatures a été lancé pour aider les élaborations et les révisions de SCOT (ruraux ou non)
- Financement sur la part centralisée de la DGD
- Délai : 15 février 2015

# Conclusion : les défis à relever...

1. Promouvoir une ville durable: **réduire la consommation de foncier... mais construire plus de logements accessibles à tous**
2. Autour des gares et des stations de TC: **espaces stratégiques à mieux organiser et à densifier (projets urbains...)**
3. Nature et biodiversité: **protéger et remettre en bon état, articulation avec les SRCE**
4. Energie-climat : **trouver les bonnes articulations entre les documents de planification et les PCET...**
5. Avenir des territoires ruraux (**économie agricole, mobilité, vulnérabilité énergétique...**)
6. Construire des observatoires locaux partagés **de l'évolution de l'urbanisation et de ses conséquences sur le changement climatique (CT, AU, Etat, universitaires...)**

**FIN**  
Merci  
de votre  
attention



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ